

Commune de LA CHAIZE LE VICOMTE

Procès-verbal de la réunion du

Conseil Municipal du 17 février 2021

L'An deux mil vingt-et-un, le dix-sept février à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la salle du Moulin Rouge sous la présidence de M. Yannick DAVID, Maire.

PRESENTS : M. DAVID Yannick ; Mme RAMBAUD-BOSSARD Christine ; M. DOUILLARD Aurélien ; Mme DESPORTES Carole ; M. BONNIN Pascal ; M. REMBAUD Antoine ; Mme PINEAU Emilie ; M. ROUSSELOT David ; Mme ALLAIN Karine ; Mme ROBION Béatrice ; M. LOIZEAU Quentin ; M. LECOMTE Sébastien ; Mme AULNEAU Aurore ; M. TERRIER Valentin ; Mme BRUNAUD Cécile ; M. PUBERT Damien ; M. De LINAGE Cédric ; Mme SARRAZIN Harmonie ; M. RAMBAUD Yannick ; M. DERER Jonathan ; Mme DROUET Edith ; M. PELLETIER Sébastien ; Mme MARTINAUD Séverine.

REPRÉSENTÉS :

Mme SOULARD Lucie donne pouvoir à M. DAVID Yannick,
Mme NICOLLEAU Céline donne pouvoir à Mme RAMBAUD-BOSSARD Christine,
Mme BOTHEREAU Alexandra donne pouvoir à M. DERER Jonathan,
M. PAPIN Yvonnick donne pour voir à M. PELLETIER Sébastien.

Secrétaire de séance élu : M. DOUILLARD Aurélien.

Date de convocation : Le 09 février 2021

Présentation du nouveau Policier Municipal : Stéphane BABARIT

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

1/ Prorogations des conventions cadre de mutualisation et d'instruction des autorisations du droit des sols par avenants contractés entre la Commune et l'Agglomération

Monsieur Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la Commune a signé avec La Roche-sur-Yon Agglomération une convention cadre de mutualisation et une convention d'instruction des autorisations du droit des sols qui fixent la nature et les modalités d'exercice des interventions réciproques ainsi que les conditions de remboursement des missions réalisées. Ces conventions qui prennent fin au 31 décembre 2020 s'inscrivaient dans le cadre du schéma de mutualisation 2015 – 2020.

Considérant d'une part l'obligation de pour l'Agglomération de produire un nouveau schéma de mutualisation pour le mandat, qui implique du temps pour le diagnostic, la réflexion, la concertation et la rédaction. Que d'autre part il y a nécessité pour les conventions de perdurer au-delà du 31 décembre 2020 pour assurer la continuité des services rendus, la couverture juridique et les remboursements des missions réalisées. Il est proposé de proroger la durée de ces conventions d'une durée d'un an, le temps pour la Communauté d'Agglomération de s'engager dans la voie d'un nouveau schéma de mutualisation et de nouvelles conventions qui en découleront.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article articles L5211-4-1, L5211-4-2, D5211-16, L 5111-1-1

Vu les statuts de La Roche-sur-Yon Agglomération,

Vu la délibération portant création du service commun ADS par la Roche-sur-Yon Agglomération et la conclusion de la convention d'instruction,
Vu l'adoption du schéma de mutualisation par le conseil Communautaire du 29 mars 2016,
Vu l'adoption de la convention cadre de mutualisation en conseil Communautaire du 12 juillet 2016 et son adoption en Conseil municipal,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2020 approuvant la prorogation des avenants des conventions cadre de mutualisation et d'instruction des autorisations du droit des sols.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les termes de l'avenant à la convention cadre tripartite de mutualisation entre la Commune, La Roche-sur-Yon Agglomération et la Ville de La Roche-sur-Yon ; approuve les termes de l'avenant à la convention d'instruction des autorisations du droit des sols entre la Commune et La Roche-sur-Yon Agglomération ; autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces avenants et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

2/ Autorisation de signature pour le traitement préventif et curatif contre rongeur, insectes et rampants hors réseaux publics d'agglomération

La Ville de La Roche-sur-Yon, La Roche-sur-Yon Agglomération, le Centre communal d'action sociale de La Roche-sur-Yon et 8 communes ont des besoins similaires en matière de traitement préventif et curatif contre les rongeurs, les insectes et autres rampants hors réseaux publics d'Agglomération.

Il est ainsi proposé de constituer un groupement de commandes en application des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique. Le groupement de commandes proposé sera constitué de 11 membres, à savoir :

- La Ville de La Roche-sur-Yon,
- La Roche-sur-Yon Agglomération,
- Le Centre communal d'action sociale de La Roche-sur-Yon,
- Aubigny-Les Clouzeaux,
- Dompierre sur Yon,
- La Chaize-le-Vicomte,
- Mouilleron le Captif,
- Nesmy,
- Rives de l'Yon,
- Thorigny,
- Venansault.

La Ville de La Roche-sur-Yon est désignée comme coordonnateur de ce groupement de commandes.

Le marché comprendra notamment les prestations suivantes pour le **Traitement préventif et curatif contre rongeurs insectes et autres rampants hors réseaux publics de l'Agglomération** :

*** Mission 1**

Traitement curatif Rongeurs - Insectes - Rampants qui comprend les interventions ponctuelles sur les animaux et insectes nuisibles (sauf xylophages) pour l'ensemble du patrimoine des Communes

membres du groupement, les EHPAD sous gestion du CCAS et les équipements de La Roche-sur-Agglomération.

*** Mission 2**

Traitement préventif dératization pour certains bâtiments communaux (notamment Centre Municipal de Restauration, centres de loisirs, groupes scolaires et autres), les EHPAD sous gestion du CCAS et les équipements de La Roche-sur-Yon (par exemple site de compostage).

La consultation fera l'objet d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, qui prendra effet le 21 juin 2021 (ou à sa date de notification si celle-ci est postérieure). Il sera conclu sans montant minimum et avec un montant maximum fixé en valeur, en vertu des dispositions de l'article R. 2162-4 du Code de la commande publique, pour une durée initiale de 1 an, reconductible de manière tacite 3 fois, soit une durée maximale de 4 ans et pour un montant maximum annuel de :

<i>Membres du groupement</i>	<i>Montants estimatifs (non contractuels)</i>	<i>Répartition estimative du montant maximum (non contractuel)</i>	<i>Montant maximum par an</i>
Ville de La Roche-sur-Yon	9 000 € HT	12 000 € HT	52 500,00 € HT
La Roche-sur-Yon Agglomération	7 500 € HT	9 000 € HT	
CCAS de La Roche-sur-Yon	5 000 € HT	7 000 € HT	
Aubigny-Les Clouzeaux	2 000 € HT	3 500 € HT	
Dompierre sur Yon	2 500 € HT	3 500 € HT	
La Chaize-le-Vicomte	2 000 € HT	3 500 € HT	
Mouilleron Le Captif	2 000 € HT	3 500 € HT	
Nesmy	1 500 € HT	2 500 € HT	
Rives de l'Yon	1 500 € HT	2 500 € HT	
Thorigny	1 000 € HT	2 000 € HT	
Venansault	2 000 € HT	3 500 € HT	

Au vu de ce montant, une procédure adaptée sera engagée en application de l'article L.2123-1 du Code de la commande publique.

A l'issue de l'attribution par la Commission du coordonnateur, un acte d'engagement sera souscrit par le coordonnateur du groupement de commandes avec le titulaire.

La convention de groupement de commandes, mentionne les modalités de règlement pour l'ensemble des membres du groupement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à accepter le principe de groupement de commande, signer la convention de groupement de commande, ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre et son exécution.

3/ Autorisation de signature de la convention de groupement de commandes pour les travaux d'entretien et d'amélioration des sols sportifs pour les terrains de football et de rugby

La Ville de La Roche-sur-Yon et 5 communes ont des besoins similaires en matière de travaux d'entretien des sols sportifs sur leur territoire.

Il est ainsi proposé de constituer un groupement de commandes en application des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique. Le groupement de commandes proposé sera constitué de 6 membres, à savoir :

- La Ville de La Roche-sur-Yon,
- Dompierre sur Yon,
- Mouilleron Le Captif,
- Landeronde,
- La Chaize le Vicomte,
- Venansault.

Ce groupement, ayant pour objet un service répétitif, est constitué pour une durée illimitée. Le retrait du groupement et l'adhésion de nouveaux membres sont prévus par la convention constitutive.

La Ville de La Roche-sur-Yon est désignée comme coordonnateur de ce groupement de commandes.

La première consultation du groupement fera l'objet d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande. Il sera conclu sans montant minimum et avec un montant maximum fixé en valeur, en vertu des dispositions de l'article R. 2162-4 du Code de la commande publique, pour une durée initiale de 1 an, reconductible de manière tacite 3 fois, soit une durée maximale de 4 ans et pour un montant maximum annuel de :

Montant maximum contractuel pour une année <i>Pour l'ensemble des membres du groupement</i>
300 000 € HT / an

Les montants maximums estimés par entités du groupement sont les suivants (non contractuel et à titre informatif) :

<i>Entités</i>	<i>Montant maximum estimatif annuel (non contractuel)</i>
La Roche-sur-Yon	80 000,00 € HT
Landeronde	6 500,00 € HT
Mouilleron Le Captif	15 000,00 € HT
La Chaize Le Vicomte	15 000,00 € HT
Venansault	15 000,00 € HT
Dompierre sur Yon	15 000,00 € HT

Au vu de ce montant, une procédure adaptée sera engagée en application de l'article L. 2123-1 du Code de la commande publique.

A l'issue de l'attribution par la Commission, un acte d'engagement sera souscrit par le coordonnateur du groupement de commandes avec le titulaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à accepter le principe de groupement de commande, signer la convention de groupement de commande, ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre et son exécution.

4/ Dispositif de verbalisation électronique et convention de mise en œuvre

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les collectivités peuvent se doter de dispositifs de verbalisation électronique tel que le prévoit la loi.

L'Etat a lancé en 2009, à titre expérimental, dans le cadre de la modernisation de l'action publique, un dispositif de verbalisation électronique.

Ce dispositif permet de dématérialiser la procédure de constatation des infractions contraventionnelles et d'en automatiser le traitement en vue du recouvrement ;

Le PV électronique (PVe) doit notamment permettre d'améliorer la chaîne de traitement des procès-verbaux et de renforcer le respect des règles de sécurité, de circulation et de stationnement routiers au profit des usagers de la route.

1 – Le PVe est un dispositif piloté par l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) :

L'ANTAI est un établissement public sous tutelle du Ministère de l'Intérieur qui assure depuis 2003 le traitement des infractions à la sécurité routière relevées par les radars.

Il est chargé d'assurer un traitement automatisé des infractions et pilote à ce titre le Centre National de Traitement (CNT) basé à RENNES.

Il met en œuvre aujourd'hui la généralisation de la verbalisation électronique pour l'Etat ; son action porte sur la dématérialisation complète de la chaîne contraventionnelle, le PVe remplaçant progressivement le timbre-amende pour les infractions relatives à l'insécurité routière (enregistrement des contraventions, notification de la verbalisation et recouvrement des amendes...).

2 – Principes du PVe :

L'agent qui constate une infraction la relève par le biais d'outils spécifiques (appareil numérique portable, tablette PC, terminal informatique embarqué...) ; les données télétransmises depuis le service verbalisateur au CNT de RENNES.

Le titulaire est alors identifié par le système d'immatriculation des véhicules (SIV), un avis de contravention est édité et lui est envoyé automatiquement par courrier, (au domicile du titulaire de la carte grise) pour recouvrement de l'amende.

Ce système présente de nombreux avantages pour les citoyens et les services ; il doit permettre notamment d'éviter les erreurs de transcription ; l'avis d'information réduit le risque de perte ou de vol de timbre-amende sur les pare-brises, et ainsi les éventuelles majorations. Enfin, de nouveaux moyens de paiement sont également offerts (paiement par internet, téléphone...).

L'expérimentation de la verbalisation électronique, y compris au sein des polices municipales, a permis de constater une augmentation des paiements ainsi qu'un gain de la moitié du temps global sur les tâches administratives (ressaisie des souches, traitement des contestations, régies des recettes...).

Ce nouveau système est par ailleurs bien accepté par les personnels et un taux de contestation faible a été constaté parmi les contrevenants.

3 – Les propositions de l'ANTAI à l'égard des collectivités territoriales :

Il propose la mise à disposition d'un portefeuille de solutions techniques:

- Logiciel PVe,
- Fourniture d'une documentation technique d'aide au lancement des appels d'offres,
- Fourniture possible de cartes à puces pour l'identification de l'agent et la Sécurisation du transfert des messages d'infraction.

L'ANTAI propose également le traitement automatisé des infractions par le CNT.

4 – Le dispositif à mettre en œuvre :

La mise en œuvre de ce dispositif suppose :

- La signature d'une convention collective – préfecture (qui énonce les engagements des différentes parties) et d'un engagement à respecter les spécifications techniques et de sécurité du CNT ,
- L'acquisition des matériels et services pour le recueil des infractions (terminal nomade ou fixe, maintenance des équipements et assistance dans l'utilisation des outils, formation des agents...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de mettre en œuvre le processus de la verbalisation électronique à disposition du policier municipal de la commune de La Chaize le Vicomte, autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir portant à la fois les engagements de l'Agence Nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI), de l'Etat et de la Commune jointe en annexe de la présente délibération et décide de solliciter la subvention de l'Etat au titre du fonds d'amorçage.

5/ Etat des Dépenses EPF - bilan financier 2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention relative aux actions foncières visant à favoriser la réalisation de logements mixtes a été signée le 1^{er} juin 2011, pour une durée de 7 ans entre la commune et l'Etablissement Public Foncier (EPF) de la Vendée.

Deux avenants ont ensuite été signés, le premier concernant la modification du montant et du périmètre d'intervention, le second modifiant la date d'échéance de la convention au 1^{er} juin 2021.

Conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan - annexe des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune - donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal.

L'état des dépenses actions foncières engagée par l'EPF de la Vendée au 31 décembre 2020 s'établit comme suit :

Intitulé	Engagé à fin 2020	Stock à fin 2019	Année 2020	Total fin 2019
1. Dépenses	1 349 298,89	1 348 302,48	487,00	1 348 789,48
601 Achats stockés				
601111 Coût d'achat portage	1 155 285,00	1 155 285,00		1 155 285,00
601112 Frais d'acquisition (portage)	189 102,95	188 593,54		188 593,54
6011151 Impôts Fonciers	4 488,94	3 973,94	515,00	4 488,94
6011153 Frais accessoire	450,00	450,00		450,00
601119 Produits en atténuation de charges*	-28,00		-28,00	-28,00
2. Recettes	170 064,99	170 064,99		170 064,99
701 Ventes de terrains				
7012111 Portage foncier (acq. brute)	140 060,31	140 060,31		140 060,31
70121121 Indemnité évictions	13 540,36	13 540,36		13 540,36
70121122 Frais acquisitions	9 323,68	9 323,68		9 323,68
70121151 Portage foncier (IF)	420,31	420,31		420,31
70121153 Portage foncier (frais accessoire)	54,56	54,56		54,56

706 Prestations de services				
7061 Produits d'actualisation foncière	5 032,71	5 032,71		5 032,71
708 Produits des activités annexes				
7080 Produits des activités annexes	881,35	881,35		881,35
7083 Locations diverses	751,71	751,71		751,71
SOLDE	1 179 233,90	1 178 237,49	487,00	1 178 724,49
7061 Charge d'actualisation				72 031,87
Total HT				1 250 756,36
Montant TTC **				1 500 907,63

* bail de chasse

** à titre indicatif, le calcul étant théorique à ce stade selon l'hypothèse la plus défavorable d'une TVA sur prix total

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 21 voix pour et 6 abstentions, approuve l'état des dépenses de l'EPF.

Abstentions : DERER Jonathan ; DROUET Edith ; PELLETIER Sébastien ; BOTHEREAU Alexandra ; PAPIN Yvonnick ; MARTINAUD Séverine.

6/ Vente d'un délaissé communal au profit de monsieur De Almeda

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que par délibération n° 2018.09.18.06 en date du 18 septembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé la vente d'un délaissé communal au profit de Monsieur DE ALMEDA, pour un prix de vente de 600,00 € (six cents euros).

Il convient de modifier la délibération pour y inclure la superficie de la parcelle. Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2018.09.18.06 en date du 18 septembre 2018.

Monsieur DE ALMEDA souhaite se porter acquéreur d'une partie d'un délaissé communal jouxtant sa propriété. La commune devra pouvoir conserver un passage libre d'une largeur minimale d'un mètre cinquante centimètres.

Monsieur Le Maire propose de céder la parcelle cadastrée AE 403 d'une superficie de 00a 31ca pour un prix de vente de 600,00 € (six cents euros), les frais de géomètre et de bornage sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la vente de la parcelle AE 403 au prix de six cents euros et autorise Monsieur Le Maire de signer l'ensemble des documents liés à cette affaire.

7/ Echange de terrain avec monsieur De Beauregard

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier en date du 5 novembre 2018, Monsieur DE BEAUREGARD a sollicité la commune dans le but d'échanger la parcelle cadastrée AK 244 d'une superficie de 758 m² lui appartenant, avec la parcelle AK 199 d'une superficie de 990 m² appartenant à la commune.

Monsieur DE BEAUREGARD motive sa demande par le souhait d'accéder plus facilement à ses terrains mais également de pouvoir organiser des manifestations dans le cadre de l'association Ôtrestyle.

L'emprise foncière de ces terrains, classés en zone naturelle, se situe à proximité immédiate du cours d'eau « Le Marillet » et sont donc frappés d'inconstructibilité.



Monsieur le Maire souhaite répondre favorablement à cette demande.

Vu l'avis des domaines en date du 28 octobre 2020,

Les frais de bornage et de notaire seront à la charge de M. De Beauregard.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve l'échange des parcelles AK 199 et AK 244 et valide le montant de la valeur du terrain de Monsieur DE BEAUREGARD, au regard de l'estimation des domaines.

8/ Débat d'orientations Budgétaires

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables portant sur le débat d'orientation budgétaire,

Considérant que le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du Budget de la Commune pour les communes de plus de 3 500 habitants ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la loi prévoit que les communes de 3 500 habitants et plus doivent débattre d'orientations budgétaires avant le vote du budget primitif.

En l'espèce, le vote du budget est prévu pour le 2 mars 2021.

Le DOB a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'Assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité.

Monsieur Aurélien DOUILLARD, adjoint en charge des Finances, présente le DOB :



Débat d'orientations budgétaires

Mercredi 17 février 2021



Contexte national Construction du BP 2021



Contexte national

- Une croissance 2021 prévue à hauteur de 6 à 8%
- Une dette publique qui représente 116,2% du PIB
- Un déficit public qui représente 6,7% du PIB
- Une inflation prévue à 0,7%

La situation de déficit et d'endettement de l'Etat est, du fait du contexte sanitaire et économique actuel, fortement dégradée.



Croissance relevée / estimée

	2019	2020	2021	2022
Monde	2,50%	-4,20%	4,20%	3,70%
Etats-Unis	2,20%	-3,70%	3,20%	3,50%
Zone Euro	1,30%	-7,50%	3,60%	3,30%
dont Allemagne	0,60%	-5,50%	2,80%	3,30%
Dont France	1,50%	-9,10%	6%	3,30%
Chine	6,10%	1,80%	8%	4,90%

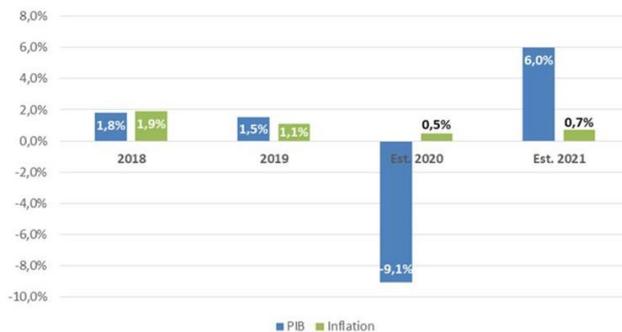
Pour la France, le retour au PIB d'avant crise est prévu pour la fin 2022. Ces prévisions s'accompagnent donc :

- D'un taux de chômage atteignant un point haut vers la fin de 2021 et restant en 2022 supérieur à son niveau d'avant crise;
- D'une dette publique en augmentation qui s'établirait à près de 120% du PIB à la fin de 2022;
- D'une inflation relativement stable (+0,5% en 2020, +0,4% en 2021 et +0,8% en 2022)

Source : OCDE

Contexte national

Evolution du PIB et de l'inflation en France



Hypothèses retenues pour le PLF 2021 :

- Hausse de 6% du PIB après -11% en 2020;
- Inflation de +0,7%, après 0,5% attendus en 2020

Haut Conseil des Finances publiques : « la soutenabilité à moyen terme de la dette publique constitue un enjeu central et un point de grande vigilance ».

Un contexte national qui s'impose aux communes

- Stabilité de la dotation globale de fonctionnement pour la 4^{ème} année consécutive.
- La réduction des impôts de production et notamment de la taxe foncière, l'Etat doit compenser la perte de recettes.
- Poursuite de la réforme de la taxe d'habitation pour les ménages qui la paient encore avec une réduction de 30% en 2021.

A compter de 2021, la part départementale de la taxe foncière est transférée aux communes, affublée d'un « coefficient correcteur en vue d'ajuster précisément la perte.

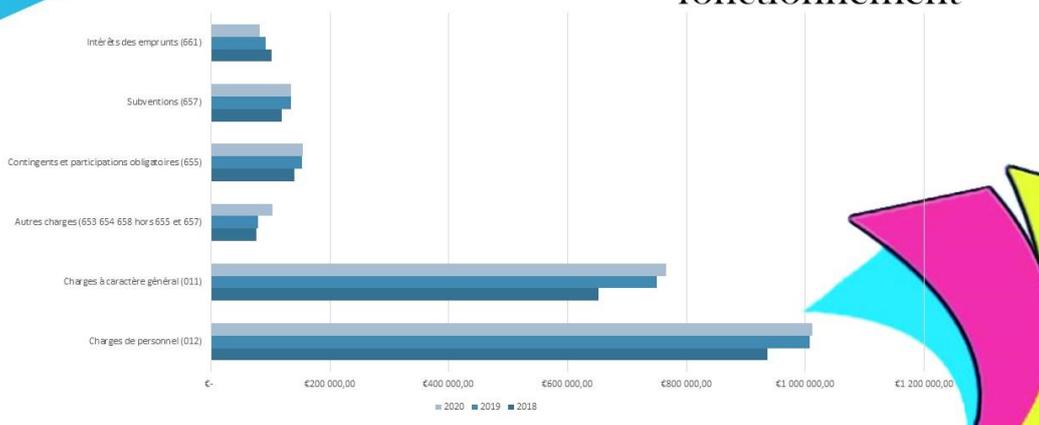
Analyse budgétaire 2018-2020

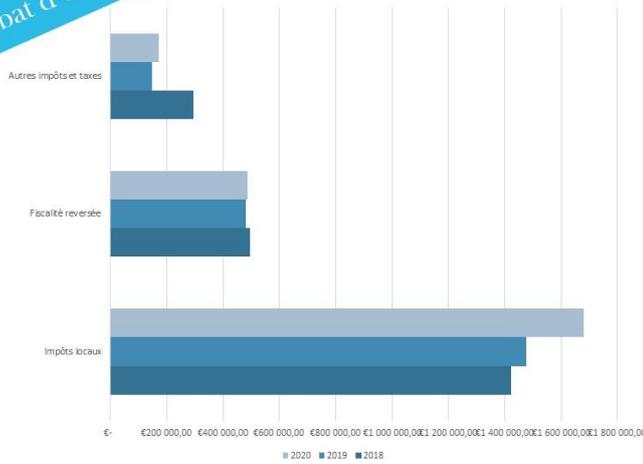


Les grandes masses financières

	2018	2019	2020
Charges réelles de fonctionnement	2 183 153,00 €	2 216 197,00 €	2 251 552,00 €
Recettes réelles de fonctionnement	2 888 418,00 €	2 894 733,00 €	3 026 925,00 €
Capacité d'autofinancement	705 265,00 €	678 536,00 €	775 373,00 €
Dépenses d'investissement	1 733 119,00 €	2 556 284,00 €	3 085 699,00 €
Recettes d'investissement	396 542,00 €	1 444 886,00 €	1 378 187,00 €

Une hausse maîtrisée des dépenses de fonctionnement





Une pression fiscale raisonnable

Gel des taux depuis 2017

	TH	TFB	TFHB
Taux	20,17%	20,74%	50,60%
En €/hab.	185	172	29
Moyenne régionale	199	212	19

Implantation de la Boulangerie en 2019



Une DGF stable depuis 2016

732 390€ de pertes cumulées depuis 2013



Projection budgétaire 2020 - 2026



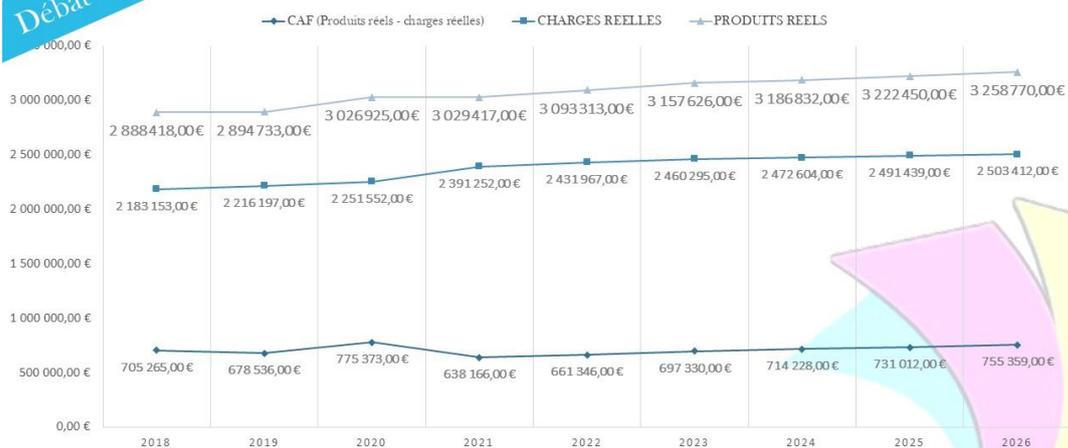
Orientations sur la section de fonctionnement

Objectif : Maintenir une trajectoire financière viable à l'horizon 2025, préservant la capacité d'autofinancement de la commune.

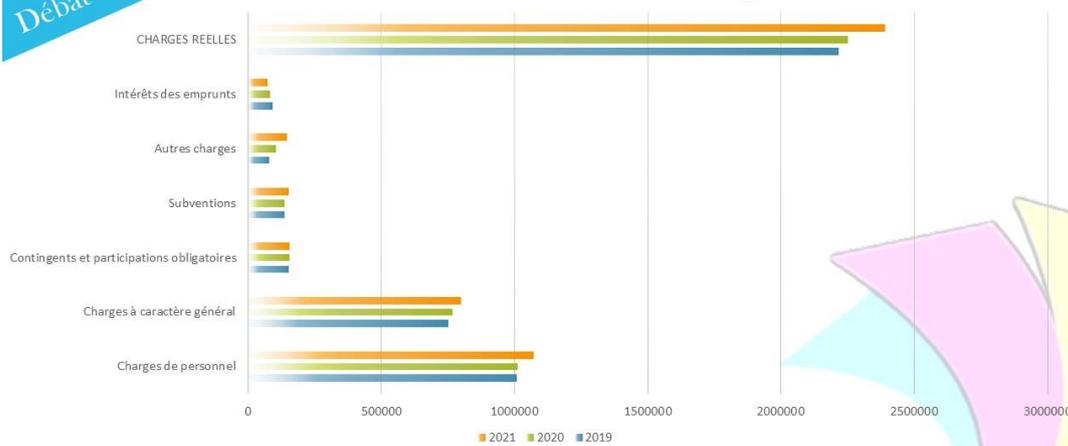
Hypothèses clés pour 2021 :

- Progression de 6% des dépenses de fonctionnement (+ 139 700€) : mesures Covid (45 000€) et augmentation des charges de personnel (+ 60 000€)
- Taux fiscaux stables
- Prise en compte des modalités de remplacement de la taxe d'habitation en 2021
- Investissements identifiés de 4,5M€ pour 2021

Fonctionnement prospectif



Fonctionnement prospectif Evolution des charges réelles

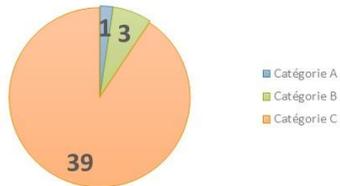


Données sur les effectifs

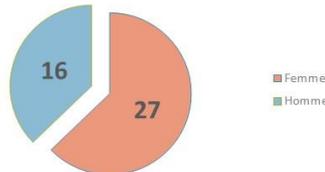
Effectif complet au 31.12.2020 :

	2020
Titulaires	32
Stagiaire	1
Contractuels	10
Effectif total	43

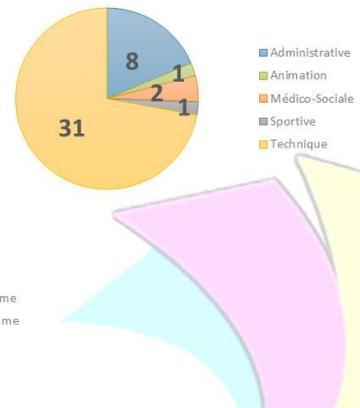
Répartition des agents par catégorie



Répartition Homme / Femme

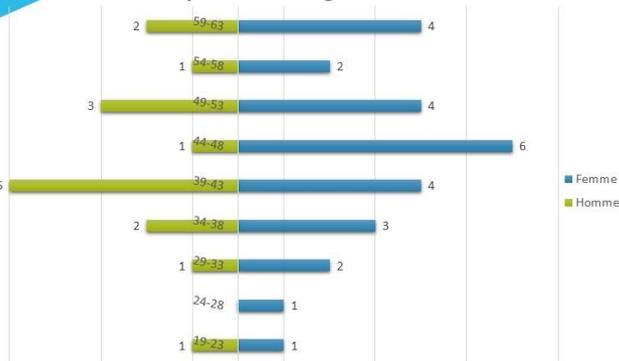


Répartition des emplois par filière



Données sur les effectifs

Pyramide des âges



Temps de travail par catégorie :

Filière	Temps de travail en %	Total
Administrative	80	1
Animation	100	7
Médico-Sociale	90	2
Sportive	100	1
Technique	8,57	1
	10,97	1
	12,97	1
	14	1
	15,71	1
	16,48	1
	17,23	1
	58,09	1
	59	1
	62	1
	62,86	1
	80	1
	90	2
	100	13
	contractuel horaire	5
Total général		43

Augmentation de 3% des charges de personnel

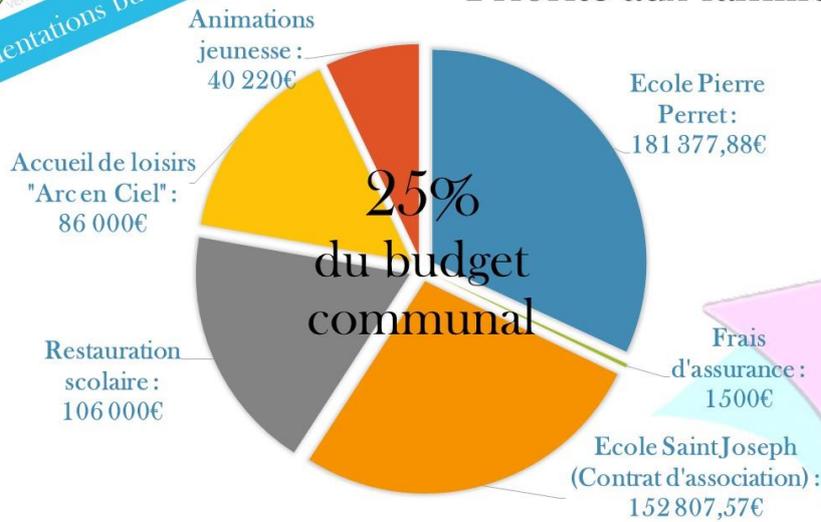
Cette prévision tient compte :

- De l'augmentation du SMIC de 1,1% ;
- De l'évolution de carrières des agents liés aux avancements de grades et promotions internes.

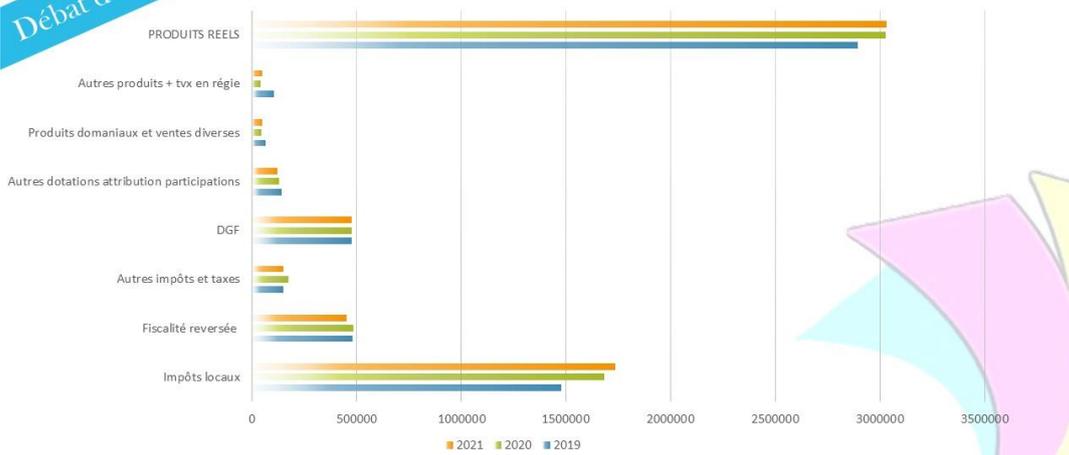
La municipalité a souhaité :

- Recruter un policier municipal remplaçant l'ASVP ;
- Recruter un renfort au ST afin de faire face à l'accroissement de l'activité ;
- Remplacer chaque départ à la retraite, notamment chez les ATSEM ;
- Recruter un renfort au CCAS pour la mise en place d'une épicerie solidaire.

Priorité aux familles !



Fonctionnement prospectif Evolution des recettes réelles



Un programme d'investissement perturbé par la Covid-19

Retard enregistré sur les principaux projets :

- 1,2 M€ de reports en investissement
- Un flux de trésorerie de facto, tendu

Plusieurs choix s'offrant à la commune :

- Report ou étalement des investissements, quitte à fragiliser l'avenir des entreprises
- Maintien des investissements, la commune servant d'amortisseur à la crise économique

Les principaux projets 2021 :

Fin des travaux de rénovation de l'Eglise :	684 375€
Réalisation du Complexe sportif « Cyril DUMOULIN » :	2 034 000€
Réalisation des cheminements doux :	105 000€
Travaux de voirie :	250 000€
Vidéoprotection :	40 000€
City Stade :	35 000€
Renouvellement de véhicule dont un véhicule au GNV :	60 000€

Mobiliser la capacité d'emprunt de la commune

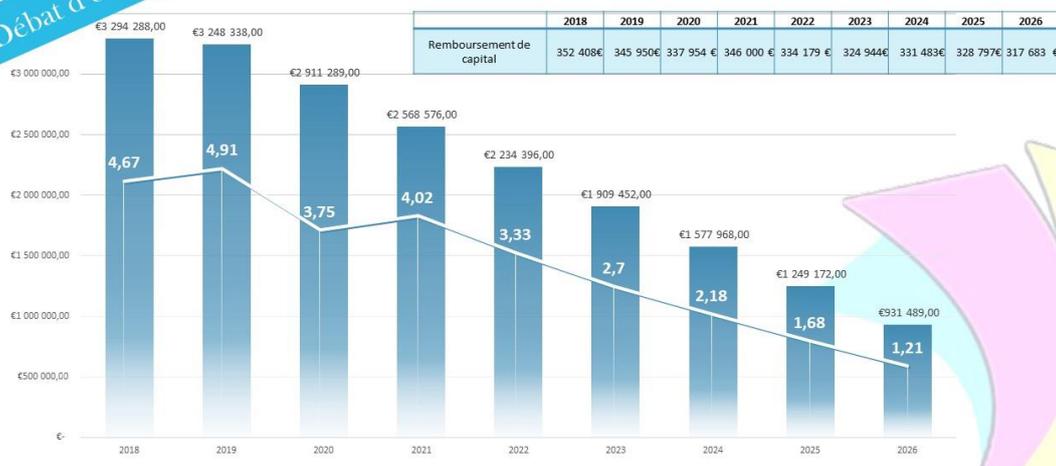
Pour juger du poids de la dette, il convient de rapporter celle-ci à son principal moyen de remboursement : l'épargne brute

Ratio de capacité de désendettement = encours de dette / épargne brute, exprimée en années

Echelle de lecture :



Encours de la dette communale



Mobiliser la capacité d'emprunt de la commune

Maintien des investissements :

- Amortissement de la crise économique lié à la pandémie : 56% de l'investissement public dépend des communes ;
- Maintien de l'emploi local.

Opportunité d'emprunter :

- Taux d'emprunt bas : 0,4% sur 15 années ;
- Capacité d'emprunt de la commune par sa bonne santé financière.



Un impact incertain de la Covid-19 sur les investissements à venir

Programme d'investissement de 12M € depuis 2018.

Un début de mandat sous forme de point d'interrogation :

- Budgets du bloc communal grevés de 8 milliards d'€ d'ici 2022 (*données prévisionnelles AMF - banque des Territoires*)
- A titre de comparaison, sous le précédent mandat, les dépenses d'investissement ont marqué un recul de près de 15,9 milliards d'€ face à la diminution des dotations d'État (*20,6 milliards € en moins*)



N'appelant pas de commentaire, le Conseil Municipal à l'unanimité, constate que le Débat d'Orientations Budgétaires 2021 s'est déroulé conformément à la réglementation en vigueur.

9/ Acquisition d'une licence IV

Vu les articles L3332-1 et suivants du Code de la Santé Publique relatifs à la gestion des débits de boisson,

Considérant le souhait de la E.I.R.L « Le Piano », représentée par sa gérante, Mme Claire SARRAZIN, de s'installer sur le territoire de la commune afin d'y créer un bar à thème avec de la vente à emporter.

Considérant l'intérêt de la ville à faire l'acquisition d'une licence IV pour développer et diversifier l'offre commerciale actuelle afin de :

- soutenir l'activité commerciale,
- répondre aux besoins des habitants,

- concourir à l'animation et au dynamisme de la commune,
- favoriser le lien social et la convivialité,
- créer de nouveaux services de proximité,

Considérant que la licence IV fera l'objet d'un prêt à usage à titre gratuit à l'exploitant,

Considérant que la gérante de la E.I.R.L « Le Piano » devra s'acquitter de toutes les démarches liées à l'exploitation de la licence notamment la déclaration préalable d'ouverture d'un débit de boisson, l'obtention du permis d'exploiter délivré après une formation,

Considérant que la gérante de l'établissement « Le relais routier » à La Réorthie envisage de cesser son activité et propose la vente de sa licence IV,

Le conseil municipal est appelé à autoriser l'acquisition d'une licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie pour un montant de 11 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise l'acquisition d'une licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie pour un montant de 11 500 € et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

10/ Renouvellement de l'adhésion au CAUE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de La Chaize-le-Vicomte adhère tous les ans à l'association du C.A.U.E (Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement) et souhaite de ce fait renouveler cette adhésion en 2021. Le CAUE est créé pour promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement. Il assure des missions dans un cadre et un esprit associatif.

Le CAUE est géré par un conseil d'administration qui définit les orientations générales et en contrôle l'exécution. Il conseille et guide les communes et les autres collectivités (Paysage de Votre Commune, Fleurissement, Programmation, Aide à la Maîtrise d'Ouvrage, Jury de Concours). Il conseille et assiste les particuliers, les porteurs de projets, les exploitants agricoles ainsi que les enseignants.

Pour les communes ayant entre 3 500 et 10 000 habitants, comme La Chaize-le-Vicomte, le montant de la cotisation demandé est de 100 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association du CAUE pour l'année 2021 et le versement des 100 € correspondant et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires au versement de cette somme et à la gestion de ce dossier.

11/ Remboursement d'acomptes location de la salle du Moulin Rouge

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le contexte actuel d'épidémie du Coronavirus Covid-19, de nombreuses manifestations sont annulées sur la commune et par conséquent les réservations des salles du Moulin Rouge.

Certaines cautions ayant déjà été versées, il convient de les rembourser.

Trois nouvelles demandes ont été formulées depuis le dernier conseil Municipal du 15 décembre 2020 :

BONNIN Pascal

- Réservation de la petite salle le 20 février 2021 – Contrat n° 2021-3

Remboursement acompte de 76 €

SIRE Mickaël

- Réservation de la grande salle le 21 février 2021 – Contrat n° 2021-2

Remboursement acompte de 76 €

GARANDEAU Sophie

- Réservation de la petite et de la grande salle le vendredi 30 et le samedi 31 juillet 2021 (report août 2020) - Contrat n° 2020-2

Remboursement acompte de 152 €

Il est demandé l'autorisation du Conseil Municipal pour le remboursement des cautions ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, émet un avis favorable au remboursement des cautions précitées et autorise Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à cette affaire.

12/ Régime indemnitaire des agents de police municipale

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que par délibération n°2020.12.15.22, le Conseil Municipal à autoriser à l'unanimité la création d'un poste de Policier Municipal.

Il convient donc de définir le montant des indemnités afférent à la filière Police Municipale. Il est précisé que les agents de police municipale, qui ne disposent pas de corps équivalents dans la Fonction Publique d'Etat, ne sont pas concernés par le RIFSEEP.

Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions (ISMF)

Bénéficiaires :

Les agents titulaires et stagiaires de la filière Police Municipale pourront bénéficier de l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions des agents de police municipale.

Cette prime pourra être versée aux agents titulaires et stagiaires admis à exercer leurs fonctions à temps partiel. Les agents occupant un emploi à temps non complet, ainsi que les agents quittant ou étant recrutés en cours d'année, sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Calcul et périodicité de versement :

Cette prime est fixée par pourcentage du traitement brut de l'agent. Par traitement brut, il est entendu le traitement indiciaire brut auquel s'ajoute le cas échéant la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI).

L'ISMF sera versée mensuellement et est liée à l'exercice effectif des fonctions. Sauf situation de congés et d'absence prévue, le versement de cette prime est interrompu lorsque le bénéficiaire n'exerce pas, pour quelque raison que ce soit, des fonctions d'agent de police municipale.

- Agents de police municipale

Taux individuel maximum : 20 % du traitement soumis à retenue pour pension

- Chefs de service de police municipale

Grades de chef de service de police municipale	Indemnité spéciale mensuelle de fonctions
De classe normale jusqu'au 5 ^{ème} échelon inclus	Taux individuel maximum : 22 % du traitement brut
De classe normale du 6 ^{ème} au 13 ^{ème} échelon	Taux individuel maximum : 30 % du traitement brut
De classe supérieure au 1 ^{er} échelon	Taux individuel maximum : 22 % du traitement brut
De classe supérieure du 2 ^{ème} au 8 ^{ème} échelon	Taux individuel maximum : 30 % du traitement brut
De classe exceptionnelle	Taux individuel maximum : 30 % du traitement brut

- Directeurs de police municipale

- Part fixe : Montant annuel maximum : 7500 €
- Part variable : Taux individuel maximum : 25 % du traitement soumis à retenue pour pension

Régime de cotisations et d'imposition :

	Cot. S.S.	Cot. retraite	Impôt	C.S.G.	C.R.D.S.
Titulaires, stagiaires TC et TNC affiliés à la CNRACL	Non	Non	Oui	Oui	Oui
Titulaires, stagiaires TNC non affiliés à la CNRACL	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)

Les dispositions relatives à l'attribution de l'IAT ont été définies par délibération n° 2011-10-18-14 en date du 18 octobre 2011.

Vu le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres (JO du 01.06.97),

Vu le décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale (JO du 18.11.2006),

Vu le décret n° 2017-215 du 20 février 2017 modifiant le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte la mise en place du régime indemnitaire des agents de police municipale ; autorise Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant du régime indemnitaire versé aux agents concernés dans le respect des dispositions approuvées.

13/ AUTRES SUJETS ABORDES

Informations sur les mandats passés depuis le dernier Conseil Municipal

Préemptions

Notifications Vigifoncier

Fin de séance : 19h25